**REPUBLIQUE DU SENÉGAL**

**Projet Régional D’Accès A L’Électricité Et De Système de Stockage d’Énergie par Batteries (ECOREAB) (P167569)**

**Rapport de Négociation**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Mars 2021**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. *La République du Sénégal* (ci-après le Bénéficiaire) *mettra en œuvre* le *Projet Régional D’Accès A l’Électricité Et De Système de Stockage d’Énergie par Batteries (ECOREAB)* en association avec la *Société Nationale d’Électricité du Sénégal (SENELEC)*. L*’Association internationale de développement ci-après désignée l’Association)* a convenu d’accorder] un financement au Projet.
2. *Le Bénéficiaire* mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d’engagement environnemental et social (**PEES**) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. *Le Bénéficiaire* se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visé dans le présent PEES, tel que les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les Plans d’action de réinstallation (PAR), les Plans pour les peuples autochtones (PPA), le Plan de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO), le Mécanisme de Gestion des Plaintes ainsi que les mesures de gestion des risques d’exploitation et abus sexuels et harcèlements sexuels et les Plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. *Le Bénéficiaire* est chargée de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l’unité ou de l’organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l’objet d’un suivi de la part de *Le Bénéficiaire* et de rapports que celui-ci communiquera à *l’Association* en application des dispositions du PEES et des conditions de l’accord juridique, tandis que *l’Association* assurera le suivi-évaluation de l’avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par *l’Association* et *Le Bénéficiaire*, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d’une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, *Le Bénéficiaire* conviendra de ces changements avec *l’Association* et révisera le PEES en conséquence. L’accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l’échange de lettres signées entre *l’Association* et *Le Bénéficiaire* . *Le Bénéficiaire* à travers la *SENELEC* publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, *Le bénéficiaire* met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre  *les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, l’afflux de main-d’œuvre et la violence basée sur le Genre, les exploitations et abus sexuels et harcèlements sexuels(EAS/HS), la prévention contre la COVID-19*.

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES**  | **CALENDRIER**  | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  |
| --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** |
| A | **RAPPORTS RÉGULIERS**Préparer et communiquer régulièrement à l’Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes. |  *Des rapports trimestriels seront établis tout au long de la mise en œuvre du Projet.* | *Unité de Gestion du Projet (UGP)* |
| B | **INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier sans délai à l’Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d’avoir de graves conséquences sur l’environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris des allégations de violences basées sur le genre, les exploitation et abus sexuels et harcèlements sexuels. Fournir des détails suffisants sur l’incident ou l’accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l’entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l’Association, préparer un rapport sur l’incident ou l’accident et proposer des mesures pour empêcher qu’il ne se reproduise. Concernant les incidents liés aux VBG/EAS/HS, seules des informations ne permettant d’identifier la victime seront publiées (type de violence, l’âge, le sexe et le lien avec le Projet. Toute notification liée aux EAS/HS doit respecter le protocole de partage de l’information pour assurer le respect, la confidentialité et la sécurité de la victime.  | *Notifier l’incident ou l’accident à l’Association dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance de l’incident ou accident en utilisant le modèle annexé au manuel de mise en œuvre du projet.* *Pas plus de 24h pour les accidents sérieux et graves y compris les allégations de VBG/EAS/HS.* *Un rapport d’incident ou d’accident sera préparé dans un délai de sept jours maximums.* *Ce système de rapportage sera effectif durant toute la durée de mise en œuvre du Projet.*  | *Unité de Gestion du Projet (UGP)* |
| C | **RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Les prestataires et fournisseurs seront tenus de soumettre un rapport mensuel de supervision a l’UGP sur la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales. Le bénéficiaire soumettra, sous requête, le rapport mensuel de supervision a l’Association.  | *Rapport mensuel tout au long de la mise en œuvre du Projet* | *L’Ingénieur Conseil et l’UGP* |
| **NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE***La république du Sénégal, à travers la Société Nationale d’Électricité (SENELEC)* établira et maintiendra une structure organisationnelle comprenant le personnel qualifié du (PASE P125565) Projet d’Appui au Secteur de l’Énergie (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale, ainsi qu’un Spécialiste en Genre) et des ressources appropriées en vue d’appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux. Ces profils suivants de Consultants seront aussi recrutés pour compléter l’équipe qui est déjà en place. Il s’agit d’un Spécialiste en sauvegarde sociale (avec expérience en réinstallation, consultation et engagement des parties prenantes, mécanisme de gestion des plaintes et prévention des conflits), un Expert en sauvegarde environnementale avec spécialisation en Hygiène, Sante et Sécurité et un Consultant spécialisé dans les Exploitations et Abus Sexuels et harcèlements Sexuels (EAS/HS).  | *Les actuels spécialistes environnemental et social de l’UGP seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet. En plus de ces profils, des Consultants spécialisés en Hygiène Santé et Sécurité, en sauvegarde social et EAS/HS seront recrutés pas plus tard que trois mois après que le Projet est effectif et seront maintenus durant tout le cycle de vie du Projet.*  | *Unité de Gestion du Projet (UGP)* |
| 1.2 | **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**Mettre à jour et adopter l’étude d’impact environnemental et social préparée pour le Projet et mettre en œuvre ses recommandations, comme indiqué dans le paragraphe 5 de l’Annexe 1 de la NES1 en particulier : * Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) avec une évaluation des risques de sécurité et d’un plan d’action pour gérer les risques d’EAS/HS
* Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
* Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
* Plan de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO)
* Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES)
* Étude d’Impact Environnemental et Social (EIES)
* Plan d’Action et de Réinstallation (PAR)
 | *Les versions finales de CGES, CPR et PGMO seront publiées durant la négociation du Projet.* *Le PEES et le PMPP seront publiés avant la négociation.* *L’EIES sera élaboré après approbation du Projet et dès que les sites seront connus.* *Le PAR sera aussi élaboré dès que l’EIES certifiera les risques de réinstallation involontaires nécessitant le PAR.*  | *Unité de Gestion du Projet (UGP)* |
| 1.3 | **OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION** Adopter les études d'impact environnemental et social et mettre en œuvre ses recommandations, d'une manière acceptable pour l'Association avec :• Un plan de gestion des déchets dangereux dans l'EIES, et PAR pour les sous-projets nécessitant la réinstallation involontaire qui sera adopté et divulgué ; un système de gestion environnementale et sociale (SGES) qui sera préparé et mis en œuvre par l’UGP.• Plan d'action pour la prévention et la réponse aux risques EAS/HS, y compris des mesures d'atténuation des risques appropriées et proportionnelles au niveau de risque substantiel.L’UGP rédigera également un manuel de mise en œuvre du projet avec une section « mesures environnementales et sociales », qui décrira en détail :• Le rôle du spécialiste Passation de marchés dans la rédaction des TdR, des dossiers d'appel d'offres et des contrats ;• Le rôle des spécialistes environnementaux et sociaux, et EAS/HS pour rédiger des sections sur les mesures environnementales, sociales, EAS/HS, à inclure dans les TdR, les documents d'appel d'offres et les contrats de travaux ;• Les clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les TdR et les documents d'appel d'offres (y compris les codes de conduite, la coordination, les rapports et le suivi, les mécanismes de de gestion des plaintes) ;• Les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le système de suivi. | *Les études environnementales et sociales spécifiques (EIES / PGES, PAR, etc.) pour les activités du projet seront préparées lors de la mise en œuvre du projet, en fonction des résultats du processus de criblage environnemental et social, et soumises à l'Association pour approbation avant lancer le processus d'appel d'offres pour les activités de projet respectives. Une fois approuvés, les plans environnementaux et sociaux sont rendus publics dans le pays et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.**Les outils de suivi de ces instruments seront utilisés tout au long du projet.* | *Unité de Gestion du Projet (UGP)* |
| 1.4 | **GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les outils et instruments de gestion mentionnés ci-dessus à la section 1.3, dans les spécifications Environnement, Social, Santé et Sécurité (ESSS) des documents d'appel d'offres remis aux contractants. Ensuite, assurez-vous que les prestataires respectent les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.Le projet nécessitera l'élaboration et la mise en œuvre des procédures suivantes applicables aux entrepreneurs et sous-traitants et autres prestataires de services :• PGES de l'entrepreneur (pour le chantier, y compris le plan de santé, de sécurité et d'hygiène et le plan de prévention COVID-19, qui comprendra également un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs).• Clauses environnementales et sociales à inclure dans les TdR et les documents d'appel d'offres pour les contrats de travaux et de supervision (codes de conduite, coordination, rapportage et suivi, mécanisme de réclamation, y compris l'atténuation des problèmes liés aux EAS/HS. • Engagements sociaux à travers des codes de conduite concernant l'interdiction du travail des enfants ainsi que des mesures de prévention et de protection contre l'EAS/HS identifiées dans le plan d'action• Codes de conduite et règlements internes | *Durant la préparation des documents d’appel d’offres et aussi avant le démarrage des travaux.*  | Unité de Gestion du Projet (UGP)  |
| **NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL**  |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE**Développer, valider et divulguer le Plan de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO) conformément à la législation nationale et à la NES2, en tenant compte de la non-discrimination et de l'égalité des chances. Les clauses pertinentes à inclure dans les contrats des fournisseurs / prestataires de services et des sous-traitants incluent l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé et garantissent le droit de former un syndicat. Les agents du projet devront signer des codes de conduite qui interdiront des problèmes tels que l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel EAS/HS. | *Divulgation du PGMO avant la négociation du Projet.* *Mettre en œuvre le PGMO au démarrage du Projet et tout au long de son cycle de vie.*  | *UGP et les fournisseurs de services et leurs sous-traitants* |
| 2.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET** Dans le cadre de la mise en œuvre du PGMO, établir, un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet afin de répondre rapidement aux préoccupations et aux problèmes liés à l'emploi grâce à un processus transparent, facilement accessible, inclusif et participatif, facile à comprendre et qui fournit un retour d'information aux parties concernées dans une langue qu’elles comprennent. Le MGP sera inclus dans le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (ESMP-E), et avec la gestion des incidents EAS/HS, détaillant les procédures, les points d'entrée, les renvois aux services de VBG et les mécanismes pour les plaignants. | *A mettre en œuvre au démarrage du Projet et tout au long de sa mise en œuvre.*  | *UGP et les fournisseurs de services et leurs sous-traitants* |
| 2.3 | **MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**Veiller à ce que les entrepreneurs employés dans le cadre du projet mettent en œuvre les mesures de santé et de sécurité au Travail (SST) spécifiées dans le PGMO, le PGES / CGES, dans le cadre de leur ESMP-E, y compris des mesures de prévention contre le COVID-19. | *[Indiquer le calendrier, par exemple : Même calendrier que pour la mise en œuvre du PGES].* | *UGP et les fournisseurs de services et leurs sous-traitants* |
| **NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** |
| 3.1 | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES**L’UGP doit s'assurer que les entrepreneurs en charge des travaux disposent d'un plan de gestion des déchets et sont mis en œuvre sur le site. Ce plan de gestion des déchets doit être conforme aux PGES et suivi de près pendant la mise en œuvre.Le plan de gestion des déchets doit inclure un plan spécifique et détaillé sur la manipulation et la gestion des matières dangereuses conformément aux recommandations du PGES. Cela doit être inclus dans les exigences et dans le contrat de l'entreprise responsable des travaux.La CEP s'assurera que les entrepreneurs éliminent tous les déchets des sites à la fin des travaux, conformément au code de l'environnement du Sénégal, au plan de gestion des déchets, aux PGES et aux NES.L’UGP veillera à ce que les fournisseurs / prestataires de services du projet développent et mettent en œuvre une gestion des déchets et des matières dangereuses. | *Avant le début des travaux* *Ces mesures et actions seront maintenues Durant tout le cycle de vie du Projet.*  | *UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises*  |
| 3.2 | **UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**Veiller à ce que :1. Les PGES spécifiques au site explorent les mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer la consommation efficace d'eau et de matériaux de construction et
2. Les prescriptions et les mesures techniques soient couvertes par les PGES du contractant.

Les fournisseurs et prestataires seront tenus de se conformer aux normes et mesures de gestion de la pollution. Le paiement des factures soumises sera soumis au respect des recommandations à la fois techniques, environnementales et sociales. | *Durant la préparation et la mise en œuvre des PGES des sites identifiés.*  | *UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises* |

|  |
| --- |
| **NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**  |
| 4.1 | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques liés au trafic routier, comme requis dans le cadre du PGES à élaborer sous le 1.3 ci-dessus. Ces mesures doivent être prises en compte par les entreprises ESMP. Le Projet veillera au respect de ces mesures lors de l'exécution des travaux par son équipe composée d'un spécialiste environnemental et social. | *Avant de commencer les travaux et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.* | *UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises* |
| 4.2 | **SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**Le bénéficiaire doit s'assurer que les entreprises du projet élaborent et mettent en œuvre les mesures et les actions requises par études d'impact environnemental et social (EIES) pour évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques aux communautés environnantes et découlant de la mise en œuvre des activités du projet, y compris ceux liés à la présence de travailleurs du projet et tout risque d'afflux de main-d'œuvre. Étant donné que le projet ne devrait pas être mis en œuvre dans des zones hautement non sécurisées, une évaluation des risques de sécurité (ERS) et un plan de gestion de la sécurité (PGS) ne seront pas nécessaires avant l'approbation. Cependant, les menaces à la sécurité humaine - qu'elles soient contextuelles ou liées aux activités du projet - et les mesures d'atténuation potentielles seront couvertes dans l'EIES / le PGES.Le recours à du personnel de sécurité n'est pas envisagé dans le projet, mais si cette éventualité venait à se produire, le bénéficiaire devrait mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques nécessaires avant de déployer le personnel de sécurité dans le cadre du projet (formation, codes de conduite, évaluations / plans, mesures d’atténuation des EAS/HS) en conformité avec les NES afin de minimiser les risques pour les parties prenantes. Dans de pareilles situations, ce PEES sera mis à jour pour refléter les exigences et les responsabilités liées à l'utilisation du personnel de sécurité dans le cadre du projet.Développer et mettre en œuvre des mesures contre la transmission du COVID-19 aux communautés en raison de l'afflux de la main-d'œuvre conformément aux exigences nationales et celles de l'OMS et informer les communautés de ces risques et mesures de prévention.Ces mesures seront incluses dans les PGES à développer au titre de l'action 1.3 ci-dessus. | *Avant le début des travaux et durant tout le cycle de vie du Projet*  | *UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises* |
| 4.3 | **RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D’EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS**Sur la base des conclusions de l'évaluation des risques EAS/SH du projet, l’UGP préparera un plan d’action approprié dans l'EIES, puis sera mis à jour pour atténuer les risques d'EAS/HS/VBG au niveau de risque substantiel. Le plan d'action pour la prévention des risques liés aux EAS/HS sera élaboré conformément aux dispositions nationales et en référence aux meilleures pratiques et mesures recommandées pour les projets présentant un risque substantiel conformément à la note de bonnes pratiques EAS/HS de la Banque mondiale, et fera partie des recommandations du CGES, des EIES, des PGES et de la SST.Ce plan comprendra des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques d'EAS/HS, y compris l'élaboration d'un code de conduite pour tout le personnel et les travailleurs du projet, des sessions de formation et une voie de prise en charge EAS/HS pour les victimes de EAS/HS. Sensibiliser les différentes parties prenantes du projet aux risques de EAS/HS et à la présence d'un mécanisme de gestion des plaintes.Le plan d'atténuation des risques EAS/HS comprendra un budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ces mesures qui sera entièrement couvert par l’UGP.L’UGP veillera à ce que tous les documents d'appel d'offres, les marchés de travaux ou de services dans le cadre du projet exigent que les fournisseurs / prestataires de services, sous-traitants ou consultants adoptent un code de conduite qui sera remis, pour signature, à tous les travailleurs. Il comprendra également des mesures identifiées dans PGES / CGES et plan d’action EAS/HS (telles que l'évaluation des risques et les aménagements du chantier pour garantir la sécurité des femmes).Les codes de conduite s'appliqueront sur tous les contrats et couvriront notamment les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants et les EAS/HS. | *Finalisation de l'évaluation des risques EAS/HS dans le cadre du CGES et mise en œuvre de ce plan tout au long de la mise en œuvre du projet.**Le plan d'action EAS/HS sera préparé par la SENELEC et soumis à l'Association pour approbation avant la finalisation et la soumission du marché et au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur du projet et avant le démarrage des activités du projet.**Les codes de conduite seront signés par les travailleurs et la formation requise sera fournie lors du recrutement des travailleurs.**Le plan d'action et les codes de conduite approuvés sont appliqués tout au long de la mise en œuvre du projet.* | *UGP, Ingénieur Conseil et Entreprises* |
| 4.4 | **RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D’EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**Mettre à disposition un financement supplémentaire pour la mise en œuvre de mesures visant à faire face aux risques et aux impacts de l'exploitation et des abus sexuels pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet. Les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS seront mises en œuvre et seront mises à jour au besoin en fonction des changements des conditions sur le terrain dans le cadre du projet. | *Avant le début des travaux et durant toute la période de mise en œuvre du Projet.*  | *UGP,* *Ingénieur Conseil* *et Entreprises* |
| 4.4 | **PERSONNEL DE SÉCURITÉ**Le bénéficiaire indiquera et mettra en œuvre des mesures pour gérer les situations d'urgence et assurer leur coordination avec les mesures énoncées à la section 2.4 | *Avant le démarrage des travaux.* | *UGP* |

|  |
| --- |
| **NES no 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L’UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE**  |
| 5.1 | **PLANS DE RÉINSTALLATION**Préparer un cadre de politique de réinstallation (RPF) pour guider la préparation de plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques au site, conformément aux exigences de la NES 5 et de la législation nationale.Préparer et mettre en œuvre, de manière participative, tout PAR spécifique au site, conformément à l'ESS5 et à la législation nationale.Tous les PAR doivent être approuvés par l'Association et diffusés au niveau national et sur le site Web de la Banque mondiale. | *Le CPR sera divulgué lors des négociations.**Les PAR seront élaborés dès que le dépistage social et / ou l'EIES indiquent qu'il y a un besoin d'acquisition de terres et de déplacement physique et économique avant le début des travaux. Les PAR seront mis en œuvre avant le début des travaux.* | *UGP* |
| 5.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**Le mécanisme de gestion des plaintes, développé dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes en vertu des dispositions de l'ESS10, examinera les réclamations liées à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire. | *A mettre en œuvre avant l’élaboration des Plans d’Action de Réinstallation*  | *UGP* |
| **NES no 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES**  |
| 6.1 | **RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ**L’UGP veillera à ce que les EIES incluent des mesures et des actions de gestion des risques et des impacts sur la biodiversité (reboisement ; localisation et évitement des habitats naturels ; restauration de la biodiversité). | *Durant toute la mise en œuvre du Projet*  | *UGP* |
| **NES no 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES**   |
| **NON PERTINENT** |
| **NES no 8 : PATRIMOINE CULTUREL**  |
| 8.1 | **DÉCOUVERTES FORTUITES**Évitez de nuire au du patrimoine culturel.Développer et mettre en œuvre une procédure pour les découvertes fortuites du patrimoine culturel lors de la mise en œuvre du projet dans le CGES / PGES ; et inclure comme clauses dans tous les marchés de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère de la Culture. | *Avant le début des travaux et durant toute la mise en œuvre du Projet.*  | UGP |

|  |
| --- |
| **NES no 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS**  |
| **Non PERTINENT** |
| **NES no 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** |
| 10.1 | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**Préparer, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).Le gouvernement recrutera une ONG ou un bureau spécialisé au niveau local pour assister le Projet dans la mise en œuvre et le suivi du PMPP. | *Le SEP sera divulgué avant l'évaluation du Projet par le Conseil d’Administration de la Banque et mis à jour au besoin pendant la mise en œuvre du projet**Avant et pendant tout le cycle de vie du projet* | UGP |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET** Préparer, établir, mettre en œuvre le MGP comme décrit dans le PMPP. Le PMPP comprendra un canal spécial pour traiter les plaintes liées aux problèmes d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants.Ce mécanisme de réclamation sera appuyé par un plan de communication pour s'assurer que les communautés affectées concernées par le projet sont conscientes de l'existence de ce mécanisme et connaissent les procédures de soumission et de traitement des réclamations ainsi que les autres recours. | *Être opérationnel au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.* | UGP et Consultants  |
| **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)** |
| RC1 | **Formation sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale*** [Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux](https://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards?cq_ck=1522164538151)
* [Emploi et conditions de travail](https://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards#ess2)
* [Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution](https://www.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-standards#ess3)
* Santé et sécurité des populations
* Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée
* Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
* Patrimoine culturel
* Mobilisation des parties prenantes et information
* Plan d’Engagement Environnemental et Social
* Plan de Gestion de la Main d’œuvre
* Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
* Plan d’Action de Réinstallation
* Mécanisme de Gestion des Plaintes

Les cibles : Comités de pilotage, DEEC, UGP (ESS, ESE, Expert HES, Chefs de Projets, Responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation, etc.). |  *Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet*  | *UGP**Consultant* *Banque mondiale*  |
| RC2 | Gestion, conception et mise en œuvre environnementale et sociale• Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets• Bonne connaissance des procédures d'organisation et de réalisation des EIES, y compris la conduite de référentiels environnementaux et sociaux pertinents, en utilisant des référentiels pour aider à identifier les risques et les mesures d'atténuation)• Inclusion sociale et du genre et groupes vulnérables (dans le PMPP, PAR, EIES, MGP)• Politiques, procédures et législation environnementales et sociales au Sénégal• Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et des PARGroupes cibles : Comités de pilotage, DEEC, UGP (ESS, ESE, Expert HSS, Chefs de projet, Responsables techniques, Responsable Suivi-Évaluation, etc.). | *Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet* | *UGP**Consultant* *Banque mondiale* |
|  | Module santé, hygiène et sécurité au travail :• Équipement de protection individuelle• Gestion des risques sur le lieu de travail• Risques de sécurité et mesures d'atténuation• Atténuation des risques de COVID-19 et d’autres maladies transmissibles• Prévention des accidents de travail• Règles de santé et de sécurité• Gestion des déchets solides et liquides• Préparation et réponse aux situations d’urgenceCibles : DEEC, services techniques régionaux impliqués, UGP (directeurs techniques ESS, ESE), collectivités locales, employés des entrepreneurs, ingénieur propriétaire, fournisseurs / prestataires de services, etc. | *Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet* | *UGP**Consultant* *Banque mondiale* |
|  | Module sur l'emploi et les conditions de travail• Codes de conduite EAS/HS pour les fournisseurs / prestataires et sous-traitants• Règlement intérieur des fournisseurs / prestataires• Loi sur le travail• Organisation internationale du travail (OIT)• Organisations de travailleurs• Règles sur le travail des enfants et âge minimum d’emploi des enfantsCibles : DEEC, services techniques régionaux impliqués, PASE (directeurs techniques ESS, ESE), collectivités territoriales, employés de l'entreprise, ingénieurs propriétaires, fournisseurs / prestataires de services, etc. | *Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet* | *UGP**Consultant* *Banque mondiale* |
|  | Module Mécanisme de règlement des griefs, conception et mise en œuvre du module intégrant au moins les aspects suivants :• Procédure d'enregistrement et de traitement (journal de suivi et bonnes pratiques de tenue de registres)• Procédure de réclamation• Documentation et traitement des réclamations• Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes• Cadre de réponse et de responsabilisation pour les plaintes liées à l'EAS/HS, avec un protocole d'orientation des survivants vers les services de VBG.Cibles : DEEC, services techniques régionaux impliqués, PASE (directeurs techniques ESS, ESE), collectivités territoriales, société civile, ONG, etc., | *Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet* | *UGP**Consultant* *Banque mondiale* |
|  | Modules sur les VBG• Politiques / lois et publications sur la VBG au Sénégal qui incluent l'EAS/HS• Formation sur l'identification et la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS/HS)• Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques de VBG ; tels que le MGP et les codes de conduite• Les thèmes, les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action d'atténuation et de réponse aux VBG ; diffusion du plan d'action contre les VBG (activités, groupes cibles).Cibles : DEEC, services techniques régionaux impliqués, UGP (responsables techniques ESS, ESE), communautés locales / personnes affectées par le projet, etc. société civile, ONG locales | *Au premier trimestre de la première année de la mise en œuvre du Projet* | *UGP**Consultant* *Banque mondiale* |